



## Mineurs de 17 ans en bar de nuit?

Par **sniper44h20**, le **13/02/2008** à **12:55**

Bonjour,

Voilà ma petite sœur viens d'avoir 17ans le 11 février pour son anniversaire je voudrais l'emmener avec deux de ses copines en bar de nuit

ou ils ont la licence IV et il ferme à 4h du matin

moi j'ai 22 ans et mes parent son d'accord de faire sa mais j'ai peur de ne pas avoir le droit de rentrer dans ce bar sachant que j'ai trois mineurs avec moi donc je voulais savoir si le droit à l'accès à des bars de ce type sont autoriser pour les jeunes de plus de 16ans?

Merci de me répondre au plus vite

Bonne Journée

Par **jeetendra**, le **14/02/2008** à **08:55**

bonjours, il me semble que l'entrée de ces etablissements est interdit au mineur c'est-à-dire aux personnes de moins de 18 ans sous peine de sanction pour le proprietaire de l'etablissement, cordialement

Par **sniper44h20**, le **14/02/2008** à **15:34**

Merci pour ta réponse mais moi j'ai trouver les article suivant alors ca veut dire quoi?

## L'AGE AUQUEL UN MINEUR A LE DROIT DE ...

16 ans

Droit d'accès, sans être accompagné par un adulte responsable, aux débits de boissons, bars et boîte de nuit (art. L 3342-3 du Code de la santé publique)

## ET CELUI-CI

Code de la santé publique - 3e partie : Lutte contre les maladies et les dépendances - Livre III : Lutte contre l'alcoolisme

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

**Alors comment dois-je prendre ceux-ci? Merci de répondre encore à ma question!**

Par **jeetendra**, le **14/02/2008** à **18:45**

bonsoir, c'est bien d'avoir effectué vos propres recherches pour confirmation puisque je vous ai donné une première réponse de bon sens, en effet en application de l'article L3342-3 du code de la santé publique, [fluo]dès 16 ans revolu[/fluo] un mineur peut aller en boîte de nuit même non accompagné par un majeur, mais attention si mes souvenirs sont bons certaines boîtes de nuit ou café bar tabac refusent souvent l'entrée des mineurs, cordialement

Par **shoko**, le **21/08/2013** à **04:03**

[fluo]bonjour[/fluo]

Pensez vous qu'un jeune de 17ans émancipé puisse être accepté en boîte de nuit sans être accompagné d'un parent ?

[fluo]merci[/fluo]

Par **Tisuisse**, le **21/08/2013** à **07:21**

Bonjour shoko,

Tout dépend du bon vouloir du patron de cette boîte de nuit.